

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 13 février 2024 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Catherine Séguin, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 041-02-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h08 à 19h15.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun intervention.

RÉSOLUTION 042-02-2024**DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**

CONSIDÉRANT la mise en place, par le gouvernement du Québec, du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) afin d'aider les municipalités à effectuer la mise aux normes de barrages municipaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, le montant du remboursement est de 66 % des dépenses admissibles payées par la municipalité pour la réalisation des travaux correctifs qui découlent d'une étude d'évaluation de la sécurité, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, ce qui fait en sorte que le montant maximal de la subvention pouvant être obtenu est de 330 000 \$ par barrage.

CONSIDÉRANT que les coûts de mises aux normes des barrages sont dorénavant nettement supérieurs à cinq cent mille dollars (500 000 \$);

CONSIDÉRANT que les sommes allouées ne sont pas représentatives des coûts à payer par les citoyens et par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE DEMANDER au MELCCFP de modifier le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) afin d'augmenter le seuil maximal au coût réel des travaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2024 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2024

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2024-01 modifiant le règlement numéro 1002-2024 relatif à la tarification des services municipaux 2024, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 043-02-2024**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER**

CONSIDÉRANT que des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 16 janvier 2024;
- Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 janvier 2024.

RÉSOLUTION 044-02-2024
RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale une confirmation à l'effet que la Ville remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division de son territoire en districts électoraux.

RÉSOLUTION 045-02-2024
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 05 février 2024;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2024**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cinq cent soixante mille cinq cent soixante-douze dollars et cinquante-huit cents (1 560 572,58 \$) en référence aux chèques numéros 37277 à 37312 et 37450 à 37551 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 046-02-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent quatre-vingt-quinze mille cent cinquante-huit dollars et quatre-vingts cents (595 158,80 \$), en référence aux chèques numéros 37552 à 37673;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 047-02-2024
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 958 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 958 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
628	1 082 700 \$
2012	296 300 \$
2011	807 200 \$
2009	169 700 \$
2013	41 100 \$
2034	261 000 \$
2025	300 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 628, 2011, 2009, 2013, 2034 et 2025, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces

règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
100 PLACE DU CURÉ-LABELLE
SAINT-JÉRÔME, QC
J7Z 1Z6

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 628, 2011, 2009, 2013, 2034 et 2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 048-02-2024

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	13 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 février 2024
Montant :	2 958 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 628, 2012, 2011, 2009, 2013, 2034 et 2025, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2024, au montant de 2 958 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

172 000 \$	5,00000 %	2025
180 000 \$	4,90000 %	2026
188 000 \$	4,70000 %	2027
197 000 \$	4,65000 %	2028
2 221 000 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,69000

Coût réel : 5,00325 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

172 000 \$	5,10000 %	2025
180 000 \$	4,80000 %	2026
188 000 \$	4,75000 %	2027
197 000 \$	4,60000 %	2028
2 221 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,32300

Coût réel : 5,01094 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

172 000 \$	5,00000 %	2025
180 000 \$	4,50000 %	2026
188 000 \$	4,50000 %	2027
197 000 \$	4,50000 %	2028
2 221 000 \$	4,75000 %	2029

Prix : 98,82600

Coût réel : 5,02302 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 958 000 \$ de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 049-02-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2039 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (DE LA CÔTE SAINT-PAUL À LA RUE DE LA VILLA) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 155 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2039 prévoit une dépense d'un million cent cinquante-cinq mille dollars (1 155 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2039 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la côte Saint-Paul à la rue de la Villa) et autorisant un emprunt d'un million cent cinquante-cinq mille dollars (1 155 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 050-02-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2040 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (DE LA RUE OMER À LA LIMITE DE LA VILLE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (825 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2040 prévoit une dépense de huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2040 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la rue Omer à la limite de la Ville) et autorisant un emprunt de huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 051-02-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2041 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA MONTÉE FILION ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2041 prévoit une dépense d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2041 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la montée Filion et autorisant un emprunt d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER AU 30 JANVIER 2024

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 9 janvier au 30 janvier 2024.

RÉSOLUTION 052-02-2024
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE

CONSIDÉRANT les nouveaux organigrammes et les besoins de la Ville, et plus particulièrement les besoins du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste cadre de classe 3 de directeur du Service du génie.

RÉSOLUTION 053-02-2024
ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME 2024

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la restructuration du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la principale modification est l'ajout d'un nouveau service, soit le Service du Génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER l'organigramme 2024 de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 054-02-2024
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – GESTIONNAIRE DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 268-09-2023, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Patrick Labelle à titre de gestionnaire de projets en génie civil au Service des travaux publics, et ce, à compter du 2 octobre 2023, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Labelle a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Labelle et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 055-02-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de technicien en loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de technicien en loisirs.

RÉSOLUTION 056-02-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES HEURES HEBDOMADAIRES DE LA SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification des heures hebdomadaires de la secrétaire administrative du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification des heures hebdomadaires de la secrétaire administrative du Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 057-02-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA DESCRIPTION D'EMPLOI DU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ - HORTICULTURE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de la description d'emploi du poste de journalier spécialisé – horticulture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2024-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de la description d'emploi du poste de journalier spécialisé - horticulture.

RÉSOLUTION 058-02-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027-2024 RELATIVE AU PARTENARIAT,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE 8027

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8027-2024 relative au partenariat, abrogeant et remplaçant la politique 8027, datée du 13 février 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 est déposé.

RÉSOLUTION 059-02-2024
DÉROGATION MINEURE – RUE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2024-20002

Identification du site concerné : Matricule : 5663-06-5179;
Cadastre : 3 376 621;
Adresse : 110, rue de la Réserve.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge latérale droite du garage isolé à 0.94 mètre au lieu du minimum de 2 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 46 946 préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 25 janvier 2024 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2024-20002;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2024-20002 telle que recommandée.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME GENEVIÈVE LAPLANTE À
TITRE DE MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 1^{er}

février 2024, de madame Geneviève Laplante, occupant la fonction de membre au Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 060-02-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8014-2024-03 MODIFIANT LA POLITIQUE
8014 SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE, TELLE QU'AMENDÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier la politique 8014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8014-2024-03 modifiant la politique 8014 soutien et aide financière, telle qu'amendée, datée du 13 février 2024.

RÉSOLUTION 061-02-2024
DEUXIÈME ACCEPTATION - LIBÉRATION PARTIELLE DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE
ET MUNICIPALISATION DE RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE
BOISÉ DES CASCADES », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-PEL-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics daté du 21 novembre 2023, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Le boisé des cascades », phase 2, protocole d'entente PE-2015-PEL-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de six cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-huit dollars et quarante cents (677 668,40 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu libération d'une partie de la garantie financière sous la résolution 389-11-16 au montant de quatre cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante cents (467 399,40 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a eu libération d'une partie de la garantie financière sous la résolution 073-03-2022 au montant de quatre-vingt-dix-sept mille six cents dollars (97 600 \$) pour la première couche de pavage;

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé un montant de soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (76 585 \$) afin de garantir la deuxième couche de pavage, les accotements et l'ensemencement hydraulique du bassin de rétention et des fossés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du montant total de l'estimation des travaux, soit un montant de soixante-sept mille sept cent soixante-sept dollars (67 767 \$) en garantie et pour les corrections d'accotement et de ponceaux, et ce, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser une partie des rues des Sarcelles, Bernard et des Perdrix ainsi le bassin de rétention et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue des Sarcelles (lot 5 232 829);
- ✓ Rue des Perdrix (lot 5 232 830);
- ✓ Rue Bernard (lot 5 232 831).

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention (lot 6 446 570).

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir huit mille huit cent dix-huit dollars (8 818 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 062-02-2024

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX À LA SUITE DE LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT RUE DES TOURTERELLES », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-ROCH-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics daté du 28 novembre 2023 recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Prolongement rue des Tourterelles », phase 2, protocole d'entente PE-2017-ROCH-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix dollars (597 870 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 14 août 2018 par la résolution 312-08-18 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (247 477,50 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 8 décembre 2020 par la résolution 409-12-2020 de procéder à l'acceptation des travaux de la première couche de pavage et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent vingt et un mille huit cent soixante-cinq dollars et trente-quatre cents (121 865,34 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) afin de garantir l'ensemencement des fossés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du montant total de l'estimation des travaux en garantie, soit un montant de cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept dollars (59 787 \$), durant une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de municipaliser les rues des Tourterelles et des Tilleuls, les sentiers multifonctionnels, le bassin de rétention et le réservoir incendie et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Des Tourterelles (lots 6 289 918 et 6 289 920);
- ✓ Des Tilleuls (lot 6 249 377).

DE MUNICIPALISER les sentiers multifonctionnels (lots 6 289 917 et 6 289 919) et le bassin de rétention ainsi que le réservoir incendie (lot 6 404 337).

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents relatifs à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept dollars (64 787 \$) pour garantir les travaux.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 063-02-2024

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE RUE DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT RUE DE L'ARTISAN », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-ART-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics daté du 30 janvier 2024 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Prolongement rue de l'Artisan », phase 1, protocole d'entente PE-2020-ART-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de sept cent quatre-vingt-seize mille vingt-quatre dollars (796 024 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 avril 2023, par la résolution 117-04-2021, de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir un montant de cinq cent quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (504 390 \$);

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé une garantie financière au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-quatre dollars (291 634 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie, soit un montant de soixante-dix-neuf mille six cent deux dollars (79 602 \$), et ce, durant une période de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue de l'Artisan dans le

secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude pour le bassin de rétention;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9a) du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante:

- ✓ Rue de l'Artisan (lot 6 421 854).

D'ACQUÉRIR une servitude pour le bassin de rétention situé sur une partie du lot 6 421 853 du cadastre du Québec.

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir deux cent douze mille trente-deux dollars (212 032 \$) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 064-02-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2024-IMMO-08 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 8

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 8, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou, en son absence, la directrice générale ou, en son absence, la greffière ou à signer le protocole d'entente PE-2024-IMMO-08 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 8;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable, tel qu'établi par le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un

délai maximal deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 065-02-2024

MODIFICATION NUMÉRO 2 DU CONTRAT RELATIF À LA LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) (TP-DP-2022-026)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-DP-2022-026) lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2022 au montant de soixante-seize mille huit cent cinquante-cinq dollars (76 855 \$);

CONSIDÉRANT que des transports supplémentaires ont été nécessaires afin de traiter le matériel reçu à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que ces transports supplémentaires sont évalués à cinq mille cent soixante-cinq dollars et dix cents (5 165,10 \$), excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 2 du contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-DP-2022-026) :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Modification numéro 2	Total*
76 855 \$	23 437,65 \$	5 165,10 \$	105 457,75 \$

* excluant les taxes

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

RÉSOLUTION 066-02-2024

OCTROI DE CONTRAT – RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LA RUE DE LA VILLA) (ING-SP-2024-007)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le resurfaçage d'une partie de la côte Saint-Nicholas (entre la côte Saint-Paul et la rue de la Villa);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 janvier 2024:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage E. Perreault Inc.	762 579,81 \$*
Uniroc Construction Inc.	767 519,00 \$
LEGD Inc.	800 037,50 \$
Pavages Multipro Inc.	838 985,80 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	999 737,85 \$

Pavage Jérômien Inc.	1 032 633,51 \$
----------------------	-----------------

*Le prix a été corrigé à la suite de l'analyse des soumissions (erreur de calcul)

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavage E. Perreault Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 29 janvier 2024, au montant corrigé de sept cent soixante-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (762 579,81 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt 2039 au code budgétaire 22-300-72-711, projet 2024-01.

RÉSOLUTION 067-02-2024

OCTROI DE CONTRAT – RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (ENTRE LA RUE OMER ET LA RUE LAMONTAGNE) (ING-SP-2024-011)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le resurfaçage d'une partie de la côte Saint-Nicholas (entre la rue Omer et la rue Lamontagne);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 janvier 2024:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	365 249,80 \$
Pavage E. Perreault Inc.	382 004,43 \$
LEGD Inc.	406 318,85 \$
Pavages Multipro Inc.	430 047,10 \$
Pavage Jérômien Inc.	511 914,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 29 janvier 2024, au montant de trois cent soixante-cinq mille deux cent quarante-neuf dollars et quatre-vingts cents (365 249,80 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt 2040, au code budgétaire 22-300-72-711, projet 2024-02.

RÉSOLUTION 068-02-2024

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL (ING-DP-2024-016)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement de la rue

de l'Accueil;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ DEC Enviro;
- ✓ Groupe ABS Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
DEC Enviro	29 485,00 \$
Solmatech Inc.	30 508,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *DEC Enviro*, au coût de vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (29 485 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2 février 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement d'emprunt 2026) au code budgétaire 22-300-60-711, projet 2020-19.

RÉSOLUTION 069-02-2024

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE (TP-DP-2024-017)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif à la fourniture et au transport de pierre;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Uniroc Inc.;
- ✓ Carrières Laurentiennes (div. Carrières Uni-Jac Inc.);
- ✓ Bau-Val Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	88 760,00 \$
Carrières Laurentiennes (div. Carrières Uni-Jac Inc.)	94 637,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, au coût de quatre-vingt-huit mille sept cent soixante dollars (88 760 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 février

2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

RÉSOLUTION 070-02-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Club de l'âge d'or de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de mille (1 000 \$) au Club de l'âge d'or de Saint-Colomban;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

L'octroi de l'aide financière est conditionnel à la réception des états financiers de l'organisme par la Ville.

RÉSOLUTION 071-02-2024

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8012-2024 DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE 8012

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans une vision de la moderniser et ainsi l'adapter aux orientations de la Ville pour les années 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER la Politique 8012-2024 de la famille, des aînés et des personnes handicapées, abrogeant et remplaçant la Politique 8012, datée du 13 février 2024.

RÉSOLUTION 072-02-2024

ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2024-2029

Il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

D'ADOPTER le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2029.

RÉSOLUTION 073-02-2024

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POLITIQUE FAMILIALE 2024-2029

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

10741

D'ADOPTER le plan d'action Politique familiale 2024-2029.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h00 à 20h55.

RÉSOLUTION 074-02-2024
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h56 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Catherine Séguin
Greffière